

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Genèse et organisation de la Belgique

Wynants, Paul; Van Der Haegen, H.; Denis, Jacques

*Published in:*  
Géographie de la Belgique

*Publication date:*  
1992

#### [Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Wynants, P, Van Der Haegen, H & Denis, J 1992, Genèse et organisation de la Belgique. dans *Géographie de la Belgique*. 1992 edn, Crédit Communal, Bruxelles, pp. 11-36.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# Genèse et organisation de la Belgique

Jacques Denis

avec la collaboration de H. Van der Haegen et P. Wynants

---

## DEUX MOTS D'HISTOIRE

---

Dans ses frontières actuelles et comme Etat souverain, la Belgique compte à peine plus d'un siècle et demi d'existence. L'apparition de son nom dans l'histoire date pourtant de plus de deux mille ans, quand un général romain, dans ses *Commentaires de la guerre des Gaules*, note que, de tous les Gaulois, ce sont les Belges les plus audacieux: *fortissimi sunt Belgae!* ...

Quel était ce pays et quels étaient ces peuples que César mit six ans à conquérir? Au Nord, de vastes plaines parfois encore marécageuses, dernières traces des invasions marines; au Sud, le massif forestier de l'Ardenne; dans l'entre-deux, de l'Escaut à la Meuse, une marqueterie de bois, de prés, de champs, témoins d'une occupation humaine fort ancienne. L'homme de Spy vivait déjà, dans son abri sous roche, au bord de la Sambre, il y a près de

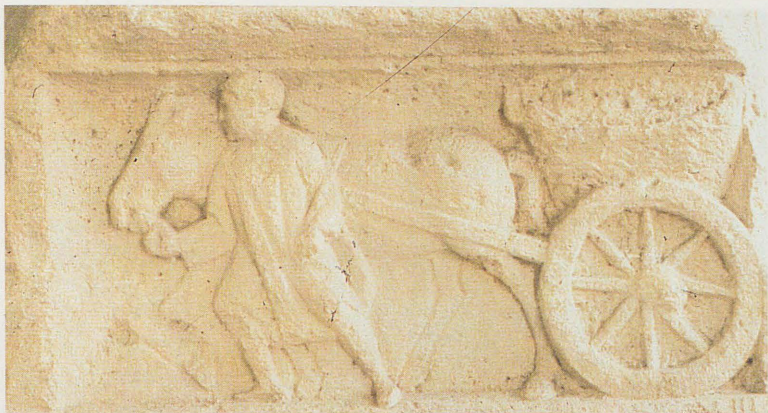
Les grottes de Spy dans la vallée de l'Orneau, commune de Jemeppe-sur-Sambre (P.N.T.).



cinquante mille ans, taillant dans le silex ses armes et ses outils.

Le nom générique de Belges recouvre, en fait, une série de tribus – Nerviens, Aduatiques, Morins, Ménapiens, Eburons, Trévires, ... – farouchement indépendantes et dont la désunion même causera la perte. La *pax romana* permet le premier rassemblement de ces peuples sous une autorité unique. Des chaussées sillonnent le pays, dont la plus célèbre court de Bavai à Cologne, assurant le contrôle politique mais facilitant aussi les échanges commerciaux. Des villas s'implantent en grand nombre, surtout dans la Belgique moyenne, donnant à l'agriculture un essor remarquable. Les premières villes apparaissent: Tongres, Tournai, Bavai, reliées entre elles par de nombreuses bourgades le long des axes principaux, routiers et fluviaux. Gagnant progressivement ces lointaines provinces de l'empire, la christianisation contribue à leur assurer une première homogénéité. Au III<sup>e</sup> siècle, la Belgique est répartie entre deux Provinces romaines. A l'Ouest d'une ligne Nord-Sud, d'Anvers à Givet, la *Belgica secunda* avec Reims pour capitale, à l'Est, la *Germania secunda* commandée par Cologne. Cette partition entre l'Est et l'Ouest se retrouvera à différentes phases de son histoire.

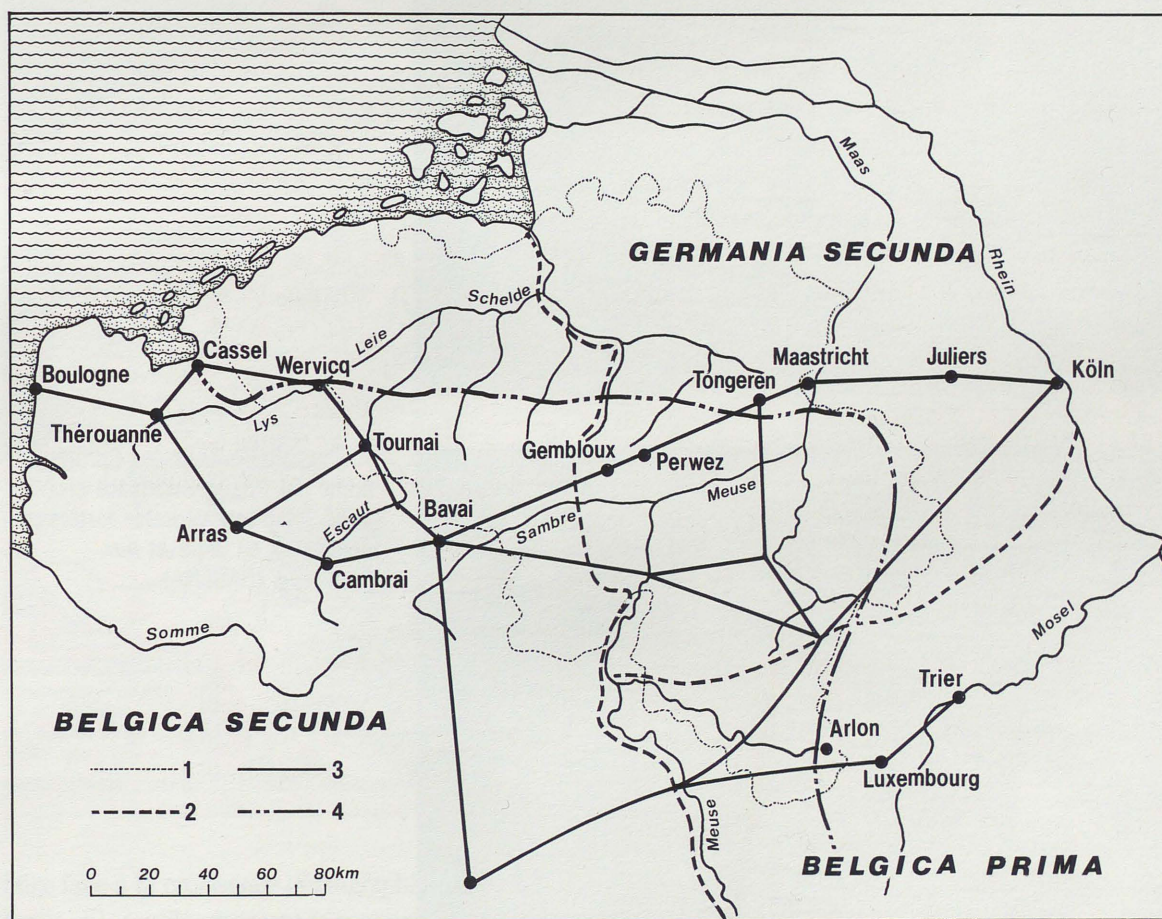
Du III<sup>e</sup> au V<sup>e</sup> siècle, les Francs envahissent pas à pas tout l'espace belge et le Nord de la France. Mais les traces de ces invasions varient sensiblement du Nord au Sud. Au Nord d'une ligne marquée de points d'appui romains et passant à peu près par Boulogne, Saint-Omer, Cassel, Mouscron, Renaix, Enghien, Landen, Aubel, dans une région faiblement peuplée, les Francs s'installent en grand nombre et germanisent le pays. Au Sud de cette ligne, la population est nettement plus dense et fortement romanisée, elle absorbe et assimile les clans germaniques qui s'y installent. C'est l'ébauche d'une frontière linguistique qui se précise peu à peu et qui semble déjà bien



Les transports attelés parcouraient déjà nos routes à l'époque romaine, comme en témoigne ce bas-relief conservé au Musée d'Arlon (F.T.L.B.).

La Belgique à la fin de la période romaine

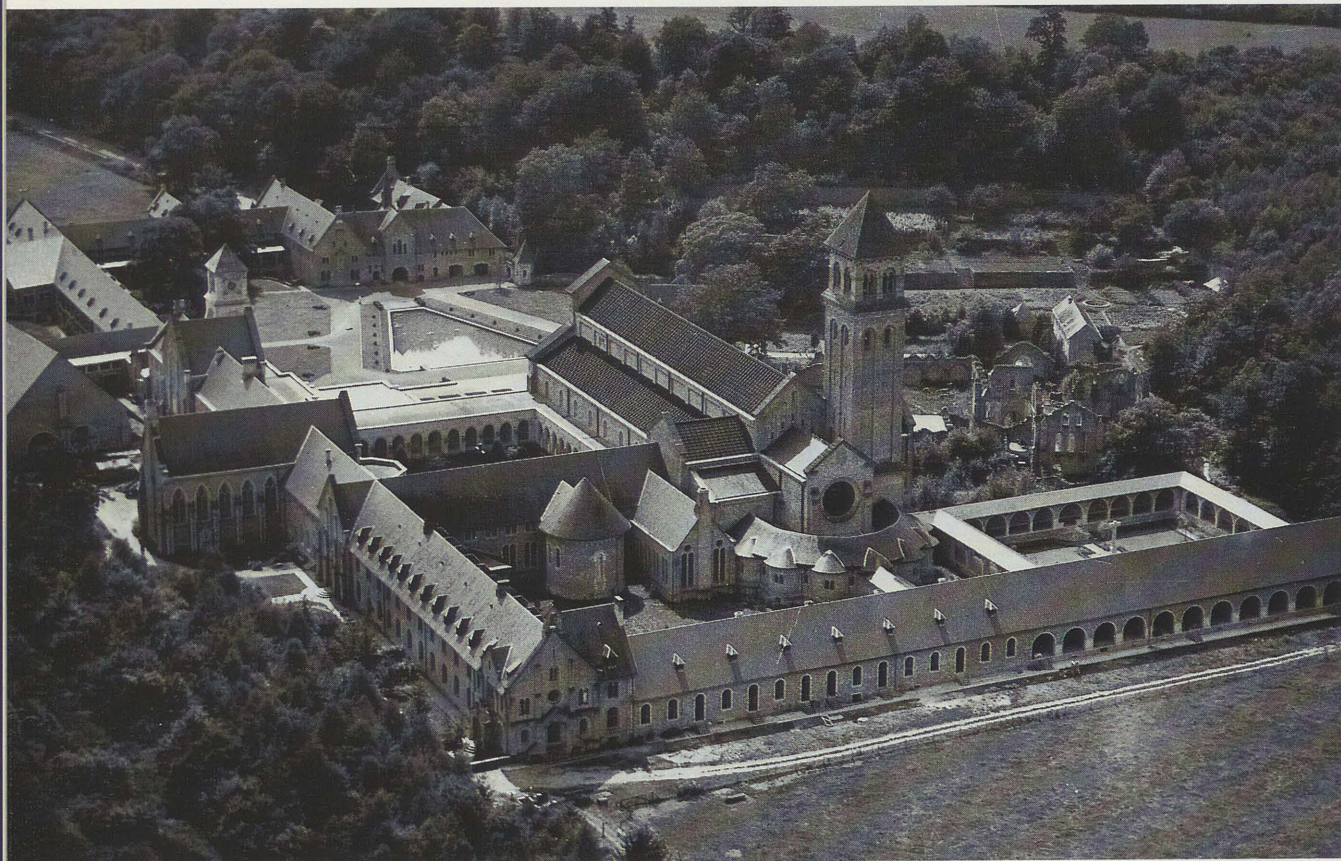
1. frontières actuelles
2. limites des provinces romaines
3. voies romaines principales
4. limite des parlers romans et thiois.



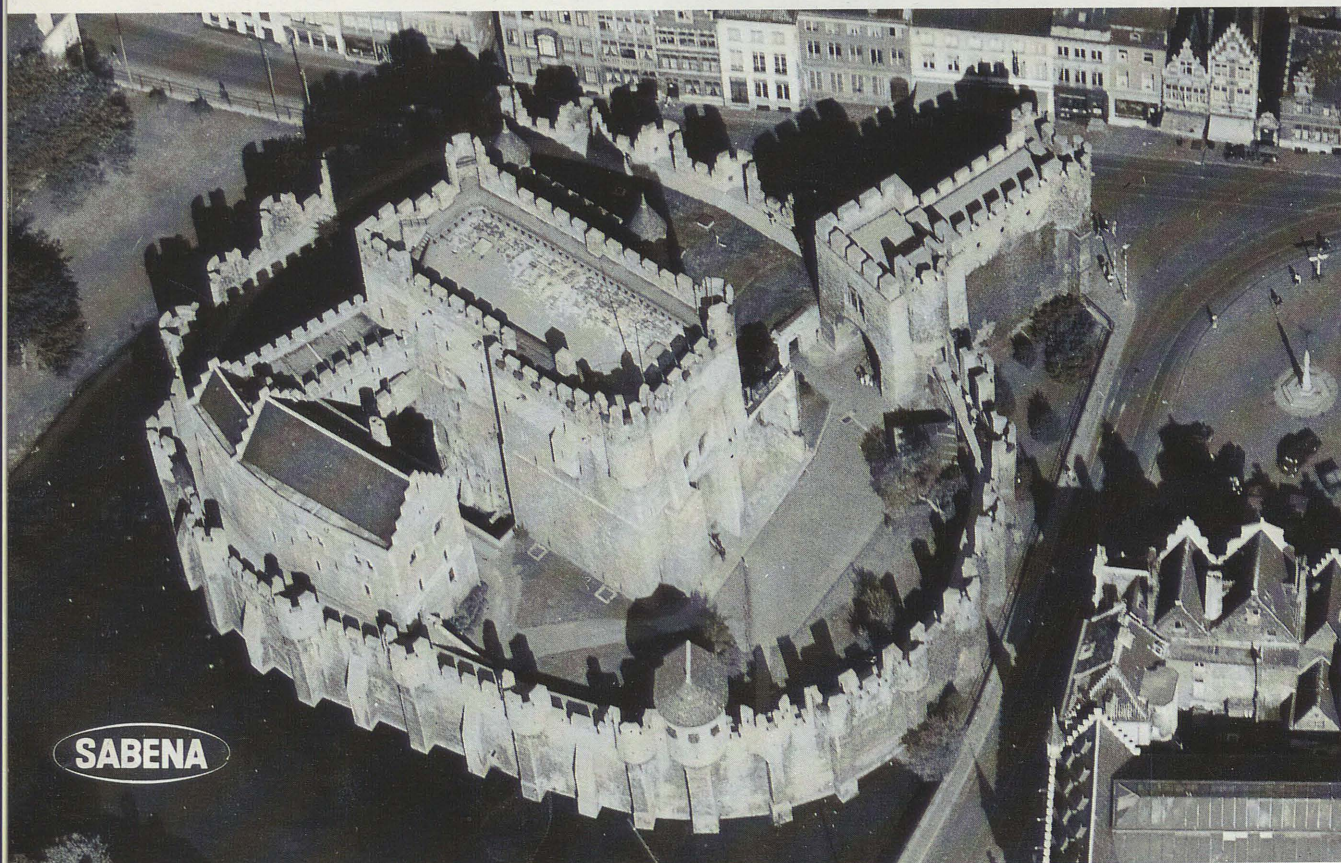
affirmée dès le XI<sup>e</sup> siècle. Le contraste Nord-Sud sera toutefois longtemps atténué par divers éléments: la communauté de foi, les contacts commerciaux le long de rivières coulant du Sud au Nord, les mariages, plus tard la subordination à un même prince... L'étonnant est que cette frontière linguistique ne correspondra jamais à une frontière politique. Sous la dynastie mérovingienne, au temps des maires du palais, à l'époque carolingienne, cela se

comprend. Mais lors du démembrement de l'empire, en 843, c'est l'Escaut qui marque la frontière entre une Flandre relevant de Charles le Chauve et la Lotharingie, objet de disputes entre la France et l'Empire germanique.

Entre le XI<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle, l'espace belge connaît de profondes mutations. Sur le plan économique, suivant l'exemple des abbayes, on entreprend défrichements, drainage, poldérisation pour



Fondée en 1070 par les Bénédictins, passée ensuite à l'ordre de Cîteaux, l'abbaye d'Orval vit alterner les périodes de grandeur et de ruine. Renouant avec la tradition, les Trappistes ont construit, au XX<sup>e</sup> siècle, un monastère où la sobriété s'allie à l'élégance des lignes (INBEL).



A Gand, le Château des Comtes, édifié par Philippe d'Alsace en 1180, était une véritable forteresse destinée à en imposer aux bourgeois (SABENA).



faire face à la croissance démographique; la métallurgie et le textile amorcent le commerce international. Sur le plan politique, rois et empereurs voient leur autorité battue en brèche aux marches de leurs domaines, la féodalité s'installe, ducs et comtes exercent le pouvoir réel. Simultanément le mouvement d'autonomie gagne les villes où bourgeois et corporations entendent monnayer en privilèges leur soutien aux princes. Au terme de la période, la Belgique est une mosaïque faite d'une infinité de pièces qui changent de maîtres au gré des successions, des mariages ou des conquêtes.

Au XV<sup>e</sup> siècle, on assiste à des regroupements et à l'émergence des grandes puissances qui vont se disputer l'hégémonie en Europe occidentale. Les ducs de Bourgogne se constituent un vaste domaine s'étendant de la Frise aux Vosges et de l'Artois à la Rhénanie. Habile politique, Philippe le Bon, tout en ménageant les susceptibilités et les particularismes, réussit à asseoir fermement son autorité. Son successeur, Charles le Téméraire, fera de Malines la capitale provisoire du royaume qu'il ambitionne de créer, en y intégrant la Principauté de Liège (1455 à 1477) et la Lorraine (1475 à 1477). Cependant son

**BELGII VETERIS TYPUS**  
ex conatibus geographicis  
Abrahami Ortelii.  
Carte de la Belgique ancienne (1<sup>er</sup>  
siècle) reconstituée par Abraham  
Ortelius, Anvers, 1598.



Cour intérieure du Palais de Marguerite d'Autriche à Malines (B.G.).

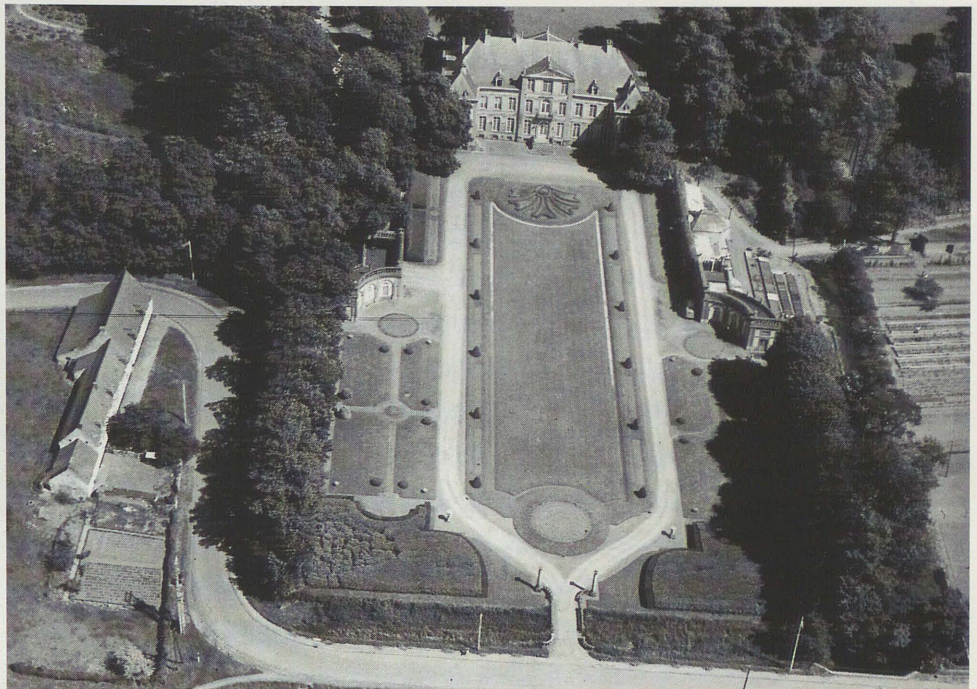
impatience manque de compromettre le rêve bourguignon et ses domaines passent aux Habsbourg.

Le petit-fils de Maximilien, Charles Quint, naît à Gand en 1500 et est éduqué à la cour de Malines. Devenu roi d'Espagne et empereur germanique, il reste attentif au devenir de son pays d'origine. L'une après l'autre, les principautés hollandaises se soumettent à son autorité. Ainsi se trouvent rassemblées les dix-sept provinces des Pays-Bas, un ensemble doté d'organismes centraux et qui jouit d'une certaine autonomie. Ainsi se trouve préfiguré, avec quatre siècles d'avance, le Benelux, l'union économique qui regroupera, en 1958, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.

Mais la Réforme protestante gagne bientôt les Pays-Bas. A la religion se mêle la politique; les calvinistes s'efforcent d'unir dans la révolte tous les mécontents. Guillaume d'Orange s'assure le contrôle des provinces du Nord. Malgré la poigne de fer du duc d'Albe, Philippe II ne réussit pas à rétablir son autorité. Le gouverneur Farnèse reconquiert le Sud, mais des intellectuels et des hommes d'affaires émigrent au Nord. Désormais la rupture est

consommée: les Pays-Bas catholiques sont ramenés à peu près aux dimensions de la Belgique actuelle et, pendant tout le XVII<sup>e</sup> siècle, les frontières seront grignotées par leurs puissants voisins. En 1713, les Pays-Bas espagnols passent des Habsbourg d'Espagne à la maison d'Autriche.

La période autrichienne débute par une remise en ordre: on réorganise l'administration et la justice pour conférer une certaine unité à un agrégat encore fort disparate où les us et coutumes locaux restent la référence implicite. C'est sur le plan économique que les effets de la paix restent le plus sensibles. La productivité de l'agriculture augmente et les cultures se diversifient. Le spectre de la famine semble définitivement éloigné; on ne subit plus les ravages dus aux épidémies de peste ou de dysenterie. Alors que la natalité demeure élevée, la baisse de la mortalité, surtout infantile, entraîne un accroissement significatif de la population qui, dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, atteint une des densités les plus élevées d'Europe occidentale. L'industrie concourt vigoureusement à l'essor économique: verreries, métallurgie, textile implantent un peu



partout leurs usines et le réseau routier accompagne ce développement. Les techniques nouvelles apparaissent, la taille des établissements augmente et la condition ouvrière s'en trouve profondément modifiée. Par milliers, les mineurs extraient le charbon dans le vaste bassin houiller qui s'étend du Borinage à Liège. La noblesse et la bourgeoisie sont les principaux bénéficiaires de cette prospérité. Châteaux de campagne et hôtels de maître dans les villes en sont les témoins les plus apparents. La place Royale ou celle des Martyrs, le Parc Royal ou la forêt de Soignes réaménagée donnent à Bruxelles un air de dignité. L'Académie, fondée par Marie-Thérèse, apporte la consécration aux plus brillants esprits dans le monde des sciences, des lettres et des beaux-arts.

On est loin cependant de l'âge d'or, surtout pour les masses populaires. Le despotisme éclairé de Joseph II dévie rapidement vers un autocratie tatillon qui veut tout régenter: l'Eglise, l'enseignement, l'administration, la justice. La tutelle autrichienne est ressentie de plus en plus comme un carcan, aussi bien par les conservateurs que par les progressistes. En 1789, des insurrections éclatent çà et là; on rêve de créer des Etats-Belgiques-Unis, mais cette confédération, minée par des dissensions internes, sera ruinée par le retour des troupes impériales.

Lorsqu'ils envahissent les Pays-Bas autrichiens, les révolutionnaires français apparaissent moins comme des libérateurs que comme des pillards des biens de l'Eglise et de la noblesse; le pays est mis en coupe réglée. Les Pays-Bas méridionaux et la Principauté de Liège sont annexés à la République française en 1795 et constitués en neuf départements qui correspondent grosso modo aux neuf provinces belges actuelles, unifiées pour la première fois de leur histoire. Les structures administratives et judiciaires sont calquées sur celles de la France; les codes napoléoniens disent la loi. Dans l'enseignement et dans toutes les formes de culture, l'influence française règne sans partage. Dans le cadre de l'Empire, l'industrie et le commerce voient leurs marchés s'étendre et le port d'Anvers retrouve sa vitalité.

Consacrant la fin de l'empire napoléonien et son démantèlement, le traité de Vienne (1815) impose à la Belgique un nouveau statut. Les anciennes Provinces-Unies et les neuf provinces sont amalgamées en royaume des Pays-Bas. Guillaume 1<sup>er</sup> d'Orange-Nassau est placé à la tête de cet Etat tampon, sentinelle de l'Angleterre sur le continent.

Animé de bonnes intentions, le souverain hollandais put mettre quelques réalisations à son actif: routes, canaux, implantation de Cockerill à Liège, fondation de la Société Générale, etc. Certaines

Les Pays-Bas espagnols, une préfiguration du Benelux

1. limites des Pays-Bas
2. limites des principautés
3. frontières actuelles.

Le Château d'Attre, construit en 1752 en style Louis XV, est un bon exemple de gentilhomme campagne (C.G.T.).

Première page du traité d'Union de 1790 (source: Archives gén. du Royaume).



TRAITÉ D'UNION  
ET ÉTABLISSEMENT DU  
CONGRÈS SOUVERAIN  
DES  
ÉTATS BELGIQUES-UNIS.

Après la mort de l'Impératrice Douairière & Reine Marie-Thérèse d'Autriche, les Peuples qui forment aujourd'hui les Etats-Unis des Pays-Bas, avoient reconnu pour leur Souverain l'Empereur Joseph II., fils aîné de l'Impératrice, & s'étoient soumis à son Empire; mais sous des réserves & avec des stipulations expressees, telles que la Constitution de ces Provinces les avoit édictées, d'ancienneté.

Ces stipulations & ces réserves, contenues dans le Pacte inaugural, étoient plus anciennes que la Maison qui gouvernoit le Pays, & nées pour ainsi dire avec la Nation même. Aussi furent-elles agréées & jurées solennellement: & rien ne manqua au Traité, que le Peuple, avant de se donner, fit, suivant l'usage, avec son Prince.

La conservation entière de l'ancienne Religion Catholique, Apostolique & Romaine; le maintien de la Constitution, des Libertés, Franchises, Coutumes & Usages, tels qu'ils étoient contenus dans les Chartes & consacrés par la possession immémoriale de la Nation, & dans ce que le Brabant sur-tout appelloit sa *Foyeuse-Entrée*, tout cela fut convenu & promis sous la foi du serment.

maladresses l'empêcheront de se faire adopter par ses sujets des provinces du Sud. Disparité des religions, disparité des langues (le français reste celle des classes dominantes), opposition des marchands du Nord, libre-échangistes, et des industriels du Sud, protectionnistes, limitations de la liberté de la presse, mise au pas des écoles catholiques et des séminaires cristallisent les oppositions entre le Nord et le Sud. Des campagnes de pétitions étant restées sans effet, la révolution éclatera le 25 août 1830 et, en quelques semaines, les garnisons hollandaises seront chassées du pays qui proclamera son indépendance.

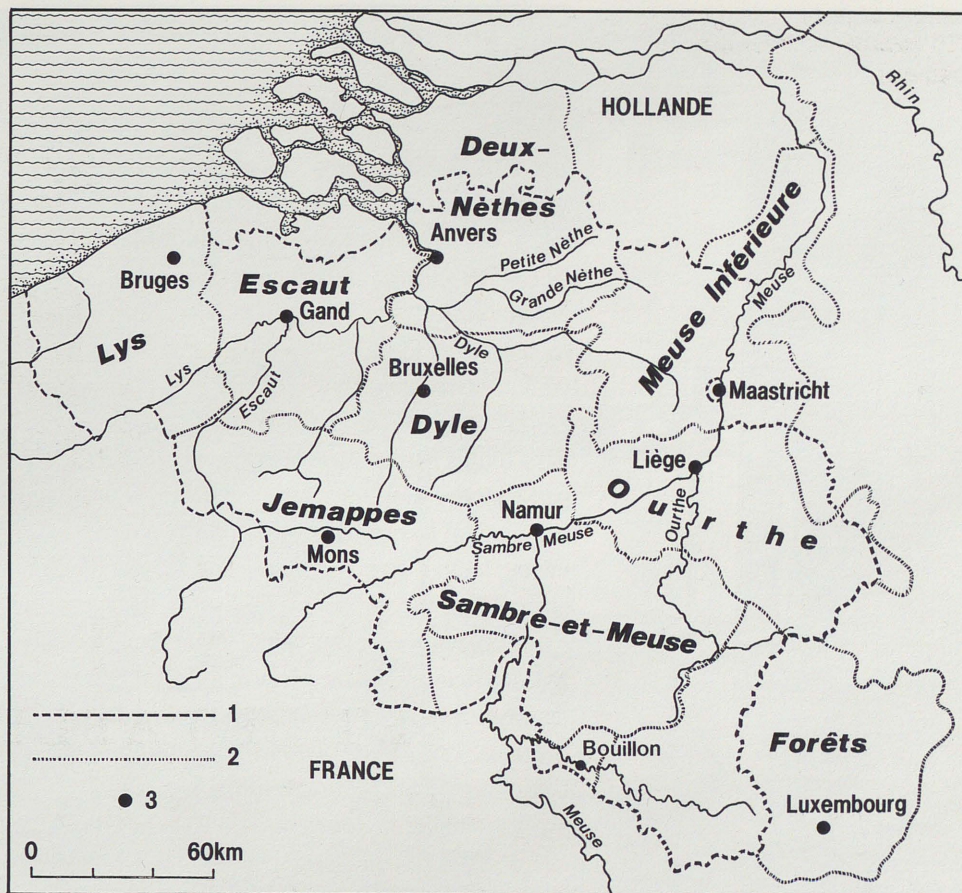
Encore faudra-t-il la faire reconnaître par les grandes puissances et en fixer les frontières.

### LES FRONTIERES INTERNATIONALES

Sous l'Ancien Régime, en effet, les régions constituant la Belgique actuelle relèvent d'Etats différents: les Pays-Bas espagnols et ensuite autrichiens, la Principauté épiscopale de Liège, la Principauté abbatiale de Stavelot-Malmédy et le Duché de Bouillon (Etat souverain depuis 1678, sous protectorat français). Ces diverses entités sont intégrées à un même Etat par les conquêtes françaises et l'annexion est confirmée en droit international par le traité de Campoformio, en 1797. Après la défaite de Waterloo, le traité de Paris de 1815 ramène la France à ses limites de 1790 avec, de surcroît, la perte de Philippeville et de Mariembourg, anciennes enclaves en territoire liégeois, et celle de Barbençon, ce qui fixe à peu près définitivement la frontière méridionale de la Belgique.

En créant le Royaume des Pays-Bas, le traité de Vienne en fixe les limites orientales, accordant à la Prusse les territoires d'Eupen, de Malmédy et de Saint-Vith. En compensation, un Grand-Duché de Luxembourg est attribué à Guillaume d'Orange-Nassau. Lors de la révolution de 1830, la déclaration d'indépendance de la Belgique est acceptée par les Luxembourgeois et les Limbourgeois, mais les garnisons de Luxembourg et de Maastricht maintiennent ces places sous l'autorité de Guillaume 1<sup>er</sup>.

La Conférence de Londres jette les bases de la séparation entre la Belgique et les Pays-Bas, mais



Guillaume refuse de souscrire au traité des XVIII articles. Après la campagne des Dix Jours, on élabore un nouveau traité, dit des XXIV articles, que le roi des Pays-Bas n'accepte de signer qu'en 1838. Un traité particulier entre Léopold 1<sup>er</sup>, roi des Belges, et Guillaume 1<sup>er</sup> (1839) en confirme les dispositions générales qui seront encore complétées par le traité de La Haye (1842) et les conventions des limites, signées à Maastricht en 1843. La clause principale en est le partage des provinces de Limbourg et de Luxembourg entre la Belgique et la Maison d'Orange-Nassau.

Après la Première Guerre mondiale, le traité de Versailles de 1919 attribue à la Belgique la commune de La Calamine restée sous condominium neutre depuis 1815, et consacre le retour des cantons d'Eupen, de Malmédy, de Saint-Vith, ainsi que des communes de Schönberg et de Manderfeld et d'une bande forestière de 70 km<sup>2</sup>. La Belgique se trouve ainsi constituée dans ses frontières définitives, reconnues par le droit international.

La Belgique sous administration française

1. frontières de la Belgique actuelle
2. limites des départements
3. préfetures.

## LA BELGIQUE INDEPENDANTE

Au moment de l'indépendance, la Belgique apparaît, aux yeux de bon nombre d'observateurs, comme un amalgame étrange sinon hétéroclite. Deux mille ans d'histoire l'ont marquée d'une multitude d'influences: celte, gauloise, romaine, germanique, française, espagnole, autrichienne, hollandaise. Mais en réalité, à travers toutes ces vicissitudes, une sorte de vouloir-vivre spécifique l'a fait échapper à toute assimilation, tandis qu'elle-même puisait du nectar dans toutes les cultures et en faisait son miel. De ce passé mouvementé, le Belge a gardé un attachement sentimental au coin de terroir qui l'a vu naître et, en même temps, une ouverture sur le monde, sans préjugés ni chauvinisme.

De Léopold 1<sup>er</sup> à Baudouin 1<sup>er</sup>, la dynastie belge va contribuer de façon décisive à l'unité et à l'essor du pays. Aux termes de la constitution de 1831, la Belgique est une monarchie constitutionnelle et héréditaire, par ordre de primogéniture dans la postérité mâle du souverain. Le roi, chef de l'Etat, exerce avec son gouvernement le pouvoir exécutif; il sanctionne et promulgue les lois, commande l'armée et peut dissoudre la Chambre et le Sénat qui, de concert avec l'exécutif, exercent le pouvoir législatif.

Le Palais royal, dont la forme définitive est due à Léopold II, fait face au Parlement situé à l'autre extrémité du Parc de Bruxelles (J.D.).



On peut dire que, dans l'ensemble, les souverains belges ont rempli la mission constitutionnelle qui leur était confiée. Cela n'a pas empêché chacun d'entre eux de marquer son règne d'une note plus personnelle. Ce n'est pas le lieu ici d'en retracer l'histoire. A titre d'exemple, cependant, on voudrait évoquer brièvement quelques traits du règne de Léopold II (1865-1909) qui a vraiment donné forme à la Belgique moderne, ce qui explique maints aspects de la géographie actuelle.

Grand roi dans un petit pays, le souverain a l'art de s'entourer de collaborateurs compétents et dévoués. A l'extérieur, les diplomates ne se contentent pas de faire de la représentation; ils sont chargés d'informer le roi sur tout ce qui bouge, se prépare ou s'annonce, de préparer le terrain aux prospecteurs économiques, de faciliter la conclusion de traités ou de contrats. A l'intérieur du pays, le roi encourage, y compris des deniers de sa cassette, les initiatives industrielles. Les capitaines d'industrie, les Solvay, les Lambert, les Francqui, les Empain et bien d'autres trouvent au palais une oreille attentive et un soutien efficace. Avant beaucoup d'autres le roi a compris les enjeux de la révolution industrielle: la Belgique ne fera entendre sa voix dans le concert des nations que si elle modernise son appareil de production et s'oriente vers l'extérieur. Routes, voies ferrées, canaux sillonnent le pays pour transporter en masse les matières premières, les produits finis, et ... les travailleurs. Aux défis de la nature on répond par des techniques originales. Des ascenseurs hydrauliques, toujours en service, récupèrent cent mètres de dénivellation sur le canal du Centre. Sur les fonds sableux de la côte, on bâtit un port de vitesse à Zeebrugge qui connaît aujourd'hui une nouvelle jeunesse. Pour donner de notre pays une image digne, le roi s'intéresse activement à l'urbanisme. Des extrémités du pays – les églises décanales d'Ostende et d'Arlon en sont les témoins – jusqu'en sa capitale dont le visage se transforme: boulevards et avenues de prestige, Palais Royal, Palais de Justice, parc et Musées du Cinquantenaire.

Ce qui préoccupe surtout le souverain, c'est l'ouverture sur le monde. On n'exporte pas seulement des produits, il faut voir plus loin que le commerce traditionnel. L'ingénierie, la cession de «know-how», la livraison d'usines clés sur portes, sont déjà



Inaugurés par Léopold II en 1888, les quatre ascenseurs hydrauliques du Canal du Centre, rachetant une dénivellation de 66 m. constituent une réelle prouesse technique (J.D.).

Pour marquer le cinquantième de la Belgique indépendante, Léopold II fit aménager un ensemble monumental d'arcades et de musées au milieu d'un vaste parc fleuri, aujourd'hui défiguré par une autoroute urbaine (photo prise en 1954 par J.D.).



des réalités belges à l'époque léopoldienne. Que ce soit dans les mines de l'Oural, dans la métallurgie ou le textile de Russie, les chemins de fer de Chine, les tramways du Caire ou de Buenos Aires, les ingénieurs belges sont présents et servent de relais à nos industries.

Mais Léopold II voit plus loin encore. La Belgique est un petit pays, qui ne dispose guère de matières premières, qui a pour seule source d'énergie la houille, dont le marché intérieur est restreint; elle doit faire éclater ses frontières. Il n'est évidemment pas question d'envahir les pays voisins. Mais il y a de par le monde de vastes territoires non encore mis en valeur ou non revendiqués par les grandes puissances. Une politique coloniale ne serait-elle point la réponse? Le roi s'informe, consulte, négocie discrètement. Il tâte le terrain à Bornéo, à Sumatra, en Guyane, en Chine, en s'efforçant de ne pas effaroucher les puissances coloniales. Le coup de maître sera la Conférence géographique convoquée par le roi en son palais de Bruxelles, en 1876. Il y est nommé président d'une association internationale chargée d'explorer le centre de l'Afrique et d'y introduire la civilisation. Quelques années plus tard, il sera proclamé roi de l'Etat indépendant du Congo, un territoire vaste comme quatre-vingts fois la Belgique. Pendant trois quarts de siècle, la colonie constituera un exutoire pour les concitoyens les plus entreprenants: militaires, fonctionnaires, missionnaires, médecins, ingénieurs, colons, mais aussi aventuriers et têtes brûlées. Les excès et les abus ne doivent pas faire oublier les réalisations souvent remarquables dans les domaines scolaires, religieux, sanitaires ou économiques.

Sur le plan intérieur, les cent cinquante ans d'histoire contemporaine ont permis à la Belgique de moderniser et de développer son appareil de production et de se maintenir dans le peloton des pays économiquement développés. Fortement dépendante de la conjoncture internationale, elle a connu des périodes de prospérité et de dépression. Comme on le verra dans un chapitre ultérieur, les techniques ont évolué et les pôles industriels se sont déplacés. On est passé de la sidérurgie à la fine mécanique, des rails de chemin de fer aux moteurs d'avion ou aux aléseuses-fraiseuses; en chimie, de la production de soude caustique aux médicaments; en électricité, de la fabrication de câbles aux appli-

cations de l'électronique; dans le textile, du tissage à la mode, etc. Les industries, qui s'étaient d'abord développées dans le bassin houiller du sillon Sambre et Meuse, se sont épanouies autour de Bruxelles, d'Anvers, de Gand et dans le Limbourg. La richesse qui, hors Liège, s'était concentrée surtout dans les villes flamandes, migre en Wallonie, durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, pour retourner dans les Flandres au milieu du XX<sup>e</sup>. Et le pouvoir politique l'accompagne tout naturellement.

A qui l'observe de l'extérieur, la Belgique donne parfois l'impression que les disparités y sont plus frappantes que l'unité. On y parle, en effet, plusieurs langues: le français, le néerlandais et même l'allemand sur les marges orientales. La diversité des langues a entraîné, jusqu'à un certain point, celle des cultures et des mentalités. La Wallonie, par exemple, a été marquée par l'influence française, depuis les idées des encyclopédistes jusqu'à celles des intellectuels de gauche, tandis que la Flandre restait davantage attachée aux valeurs traditionnelles en matière de famille, de religion ou de mœurs, mais avec une prise de distance plus marquée dans la période toute récente.

En démographie aussi l'évolution apparaît différenciée. Un décalage dans le temps affecte la transition démographique dans le Nord et le Sud du pays. La baisse de la mortalité se manifeste d'abord en Wallonie, ce qui lui donne, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, un taux d'accroissement naturel supérieur à celui de la Flandre. Mais à la fin du siècle, la natalité wallonne amorce un mouvement de déclin qui s'accroît avec les années. Dans le même temps, la mortalité baisse sensiblement en Flandre, alors que la natalité se maintient longtemps à un niveau relativement élevé, parfois même très élevé, comme au Limbourg. Ceci explique le poids actuel de la population flamande dans l'ensemble belge, même si, aujourd'hui, les taux de fécondité de la population autochtone se sont pratiquement rejoints.

Sur le plan économique aussi, les moyennes belges cachent une grande diversité, que ce soit dans la répartition du produit intérieur brut ou des revenus des ménages ou de la masse imposable. Les statistiques du chômage montrent que le phénomène affecte différemment les régions et qu'il évolue dans l'espace comme dans le temps. Il en va de même pour l'implantation des populations étrangères.

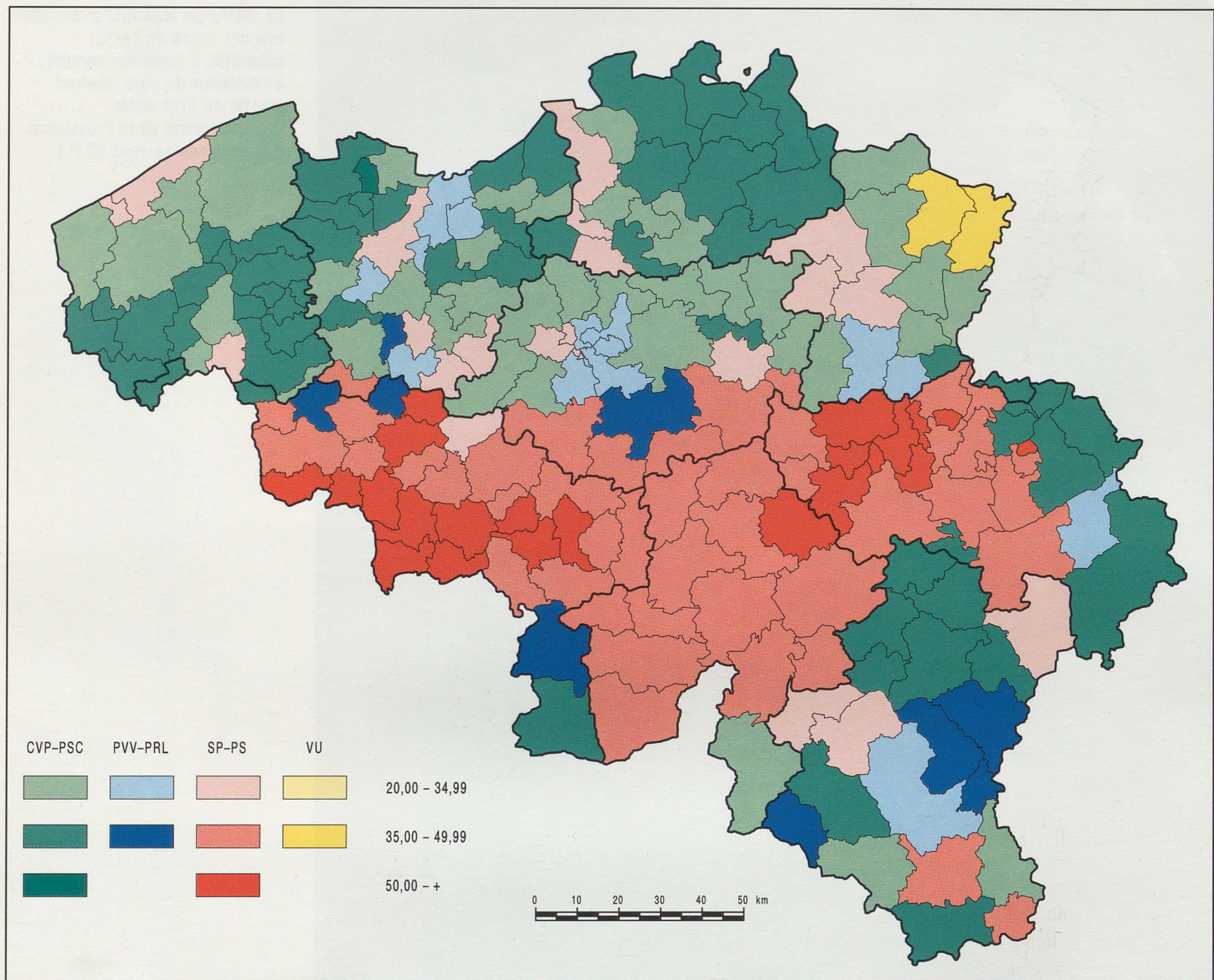


La sidérurgie wallonne a constitué une des bases de l'essor industriel, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, surtout à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Vue des usines de la Providence à Marchienne-au-Pont (A.P.).

Pendant longtemps, les travailleurs immigrés se sont concentrés en Wallonie: au Borinage, dans le Centre, le pays de Charleroi et la région liégeoise. La fermeture des charbonnages et le déclin de l'industrie lourde, gros consommateurs de main-d'œuvre peu qualifiée, ont réorienté le flot des immigrés vers les mines du Limbourg, avant la crise qui les affecte, et surtout vers l'agglomération bruxelloise où ils constituent aujourd'hui une fraction importante de la population.

Il n'est pas jusqu'à la géographie électorale qui ne soit révélatrice de la diversité. Pour s'en tenir à la

période d'après-guerre, on a assisté à la naissance de partis radicalisants et fédéralistes déclarés: la Volksunie au Nord, le Rassemblement Wallon au Sud du pays. Mais tandis que le premier se maintenait, le second ne réussit que brièvement à acquérir un poids politique significatif; il ne put s'associer efficacement au Front Démocratique des Francophones bruxellois. Les trois grands partis nationaux qui se partagent les suffrages des Belges depuis un siècle se sont structurés, à partir de la fin des années 1960, en deux ailes linguistiques devenues autonomes. Malgré des programmes semblables,

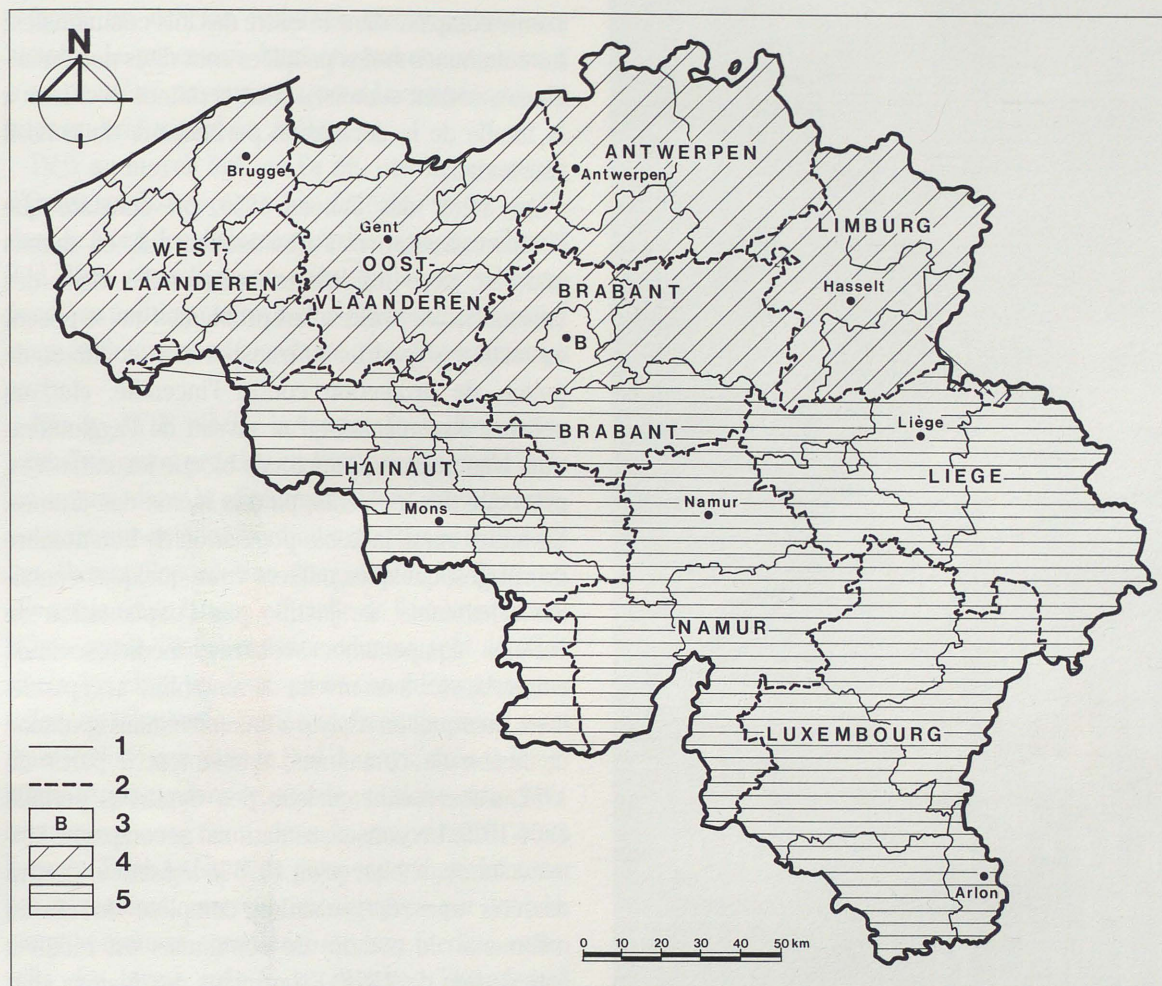


Résultats des élections législatives du 13-12-1987. Partis ayant obtenu le pourcentage de voix le plus élevé dans chaque canton électoral (Source: I.N.S.).

notamment en matière économique et sociale, chacune de ces familles politiques est mieux implantée dans une région que dans l'autre. Et lors d'une consultation électorale, il n'est pas rare que l'une gagne des voix dans le Nord et en perde dans le Sud ou vice versa. Ceci montre bien que les sensibilités sont différentes dans les deux régions et que ce qui sépare l'emporte parfois sur ce qui unit.

Toujours à la recherche d'un difficile équilibre entre les forces centripètes et les forces centrifuges, entre les tendances unitaristes et les susceptibilités régionales, la Belgique n'a pas fini de se trouver.

Depuis deux siècles elle s'efforce d'adapter ses structures politiques et administratives pour que le vouloir-vivre commun s'organise sans trop de heurts. Cette organisation étant particulièrement complexe, même aux yeux des nationaux, il n'est sans doute pas inutile de tracer dans les grandes lignes la géographie administrative du pays. On l'esquissera à un triple niveau. A la base, on trouve les communes, les cantons, les arrondissements et les provinces. Au niveau intermédiaire, ce sont les communautés et les régions. Au sommet se situent les structures nationales.



Organisation administrative de la Belgique

1. limites des arrondissements
2. limites des provinces
3. Région de Bruxelles-Capitale
4. Région flamande
5. Région wallonne.

## DES COMMUNES AUX PROVINCES

En date du 31 août 1795, un arrêté du Comité de Salut public de la République étend aux territoires belges qui vont être annexés les divisions territoriales françaises: départements, cantons et communes. Comme en France, les départements seront généralement affublés d'un nom de rivière: Lys, Escaut, Dyle, Ourthe, Sambre et Meuse ... La réorganisation napoléonienne, sanctionnée par les lois des 17 février 1800 et 27 août 1801, crée entre les départements et les cantons un échelon intermédiaire: l'arrondissement. Certaines petites communes seront fusionnées afin de constituer des municipalités viables aux points de vue des ressources et de la compétence du personnel administratif.

Sous le régime hollandais, hormis l'extension du Grand-Duché de Luxembourg au détriment des

provinces de Namur et de Liège (1818) et quelques transferts de communes d'une province à une autre (1823), les limites départementales françaises sont maintenues sous le nom traditionnel de provinces rappelant les dénominations des anciennes principautés. La création d'une assemblée représentative, les états provinciaux, avec ordres de la noblesse, des villes et des campagnes, aura plusieurs conséquences. Un certain nombre de localités importantes sont qualifiées de villes, titre qu'elles conserveront, mais à titre purement honorifique, après 1830. Les communes rurales sont regroupées en arrondissements administratifs, parfois plus restreints que les arrondissements français maintenus dans le cadre judiciaire; elles sont soumises à la surveillance d'un commissaire.

Au lendemain de l'indépendance, la constitution belge de 1831 énumère les neuf provinces. Les lois communales et provinciales qui sont votées en 1836



L'Hôtel de Ville de Bruxelles, prestigieux exemple de l'architecture civile au XV<sup>e</sup> siècle (S.L.A.).

définissent les structures et les pouvoirs. Hormis celles du Limbourg et du Luxembourg, les limites provinciales ne varieront guère jusqu'en 1962. Le tracé de la frontière linguistique entraîne quelques changements d'appartenance: la région de Mouscron-Comines, les environs de Landen, la vallée du Geer et les Fourons.

Au niveau communal on assiste à une évolution, d'abord vers la multiplication, ensuite vers le regroupement. Au XIX<sup>e</sup> siècle et encore au début du XX<sup>e</sup>, la Belgique connaît un essor démographique remarquable. Nombre de hameaux revendiquent et obtiennent le statut de commune autonome. Entre 1830 et 1928, le nombre de communes passe de 2.498 à 2.675. Ce mouvement traduit le souci des citoyens de prendre en mains leur propre destin, à une échelle où ils croient pouvoir le maîtriser. Les communes les plus peuplées jouissent d'une auto-

nomie complète dans le cadre des lois communales; les communes moins peuplées sont dites non émancipées, restant soumises pour certaines décisions à la tutelle de la députation permanente du conseil provincial.

Au début des années 1950, on constate que l'industrialisation et l'urbanisation ont, en maints endroits, noyé les limites communales dans des ensembles plus vastes. Les problèmes qui se posent en matière de voirie, de transports en commun, de police, de protection contre l'incendie, etc., ne peuvent être résolus qu'au niveau de l'agglomération. L'autonomie communale bloque les initiatives, provoque des incidents, parfois même des drames. En milieu rural, la faible population de bon nombre de villages, quelques milliers voire quelques centaines d'habitants, ne justifie pas l'implantation de certains équipements scolaires, médico-sociaux, culturels, etc., à un niveau de rentabilité acceptable. C'est pourquoi on assiste à un mouvement spontané de fusion de communes, timidement à partir de 1952, s'accroissant quelque peu durant la période 1964-1970. Un consensus national accompagne cette évolution, si bien qu'en 1976 le législateur pourra décréter une réorganisation complète du réseau communal: le nombre de communes est réduit à 589, au lieu de 2.379. En principe, les fusions sont réalisées sur des bases géographiques, le but recherché étant une meilleure efficacité des aménagements et des services. En réalité, le découpage a été gauchi, çà et là, par la politique, les partis au pouvoir voulant s'assurer le contrôle des agglomérations les plus importantes ou sauvegarder des fiefs locaux. Lorsque la fusion de Bruxelles sera entièrement réalisée et moyennant quelques retouches aux marges de l'une ou l'autre agglomération, le paysage communal belge correspondra à peu près aux exigences du siècle.

## UNE FRONTIÈRE LINGUISTIQUE

Des communes aux provinces, même si elle fut mouvante, la trame était ancienne. Par contre, depuis une trentaine d'années, la Belgique s'est engagée dans un processus de restructuration à un niveau intermédiaire, celui des communautés et des

régions, un échelon jusque-là inconnu dans son histoire. Le processus étant original et complexe, il n'est peut-être pas superflu, pour le comprendre, de jeter un bref regard en arrière.

Déjà au moyen âge, on l'a dit, une ligne courant d'Ouest en Est séparait les dialectes thiois parlés dans le Nord des dialectes romans répandus dans le Sud. Mais cette ligne ne coïncida jamais avec une frontière politique ni avec une limite administrative avant la Belgique indépendante, ni même longtemps après.

Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, la langue française unifiée jouit d'un grand prestige en Europe: elle règne dans les cours, dans la diplomatie, dans l'aristocratie, unissant par-delà les frontières les classes dominantes. Durant l'occupation française de la Belgique, elle est la seule langue officielle de l'administration. Même après l'indépendance, durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, les élites ou ceux qui se considèrent comme telles, continuent à parler le français, aussi bien dans le Nord que dans le Sud du pays, dans la haute administration, dans le monde politique, dans l'enseignement supérieur, dans la magistrature ou à l'armée. Dans le Nord du pays cependant, les masses populaires, souvent encouragées par le bas-clergé, prennent conscience de leur identité culturelle. Le terme même de Flandre (Vlaanderen) change de sens; il ne désigne plus l'ancien comté mais tout le Nord du pays où se parlent des dialectes flamands. Avec la généralisation de l'enseignement, devenu obligatoire, les dialectes cèdent le pas à une langue unifiée, le néerlandais.

Dans la première partie du XX<sup>e</sup> siècle, étape après étape, les deux langues nationales acquièrent un statut identique et un unilinguisme régional s'installe progressivement.

Le statut communal, en matière de langue, résulte de l'appartenance linguistique déclarée par la majorité des habitants lors des recensements de population. La frontière entre les deux communautés peut ainsi se modifier insensiblement et démocratiquement d'un recensement à un autre. Mais il apparaît que le mouvement se fait généralement au bénéfice de l'aire culturelle française, surtout aux marges de l'agglomération bruxelloise, par suite des migrations de population.

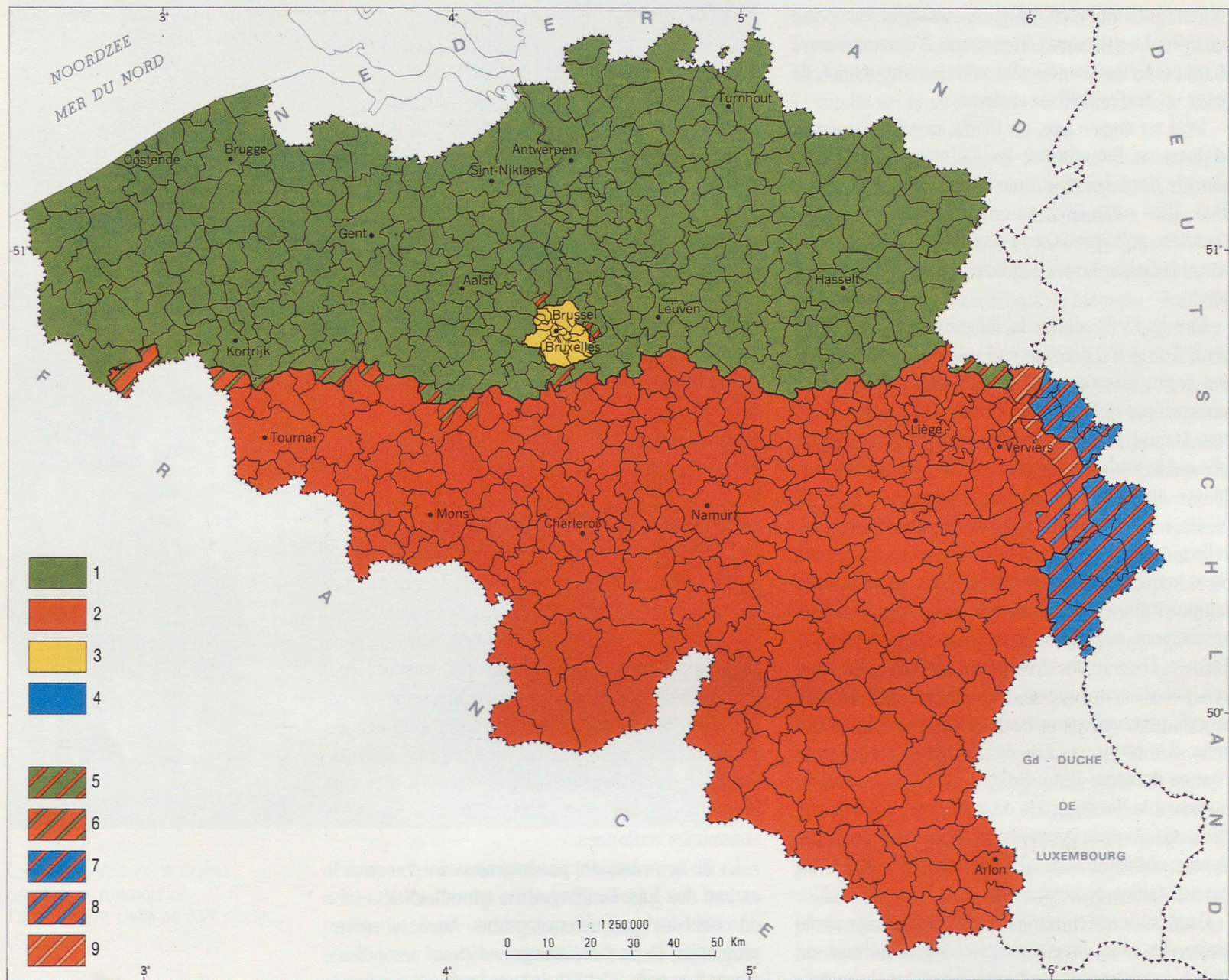
Les résultats du recensement de 1947 sont vivement contestés en Flandre et les hommes politiques

flamands entreprennent de faire supprimer le volet linguistique dans les recensements à venir et d'obtenir ainsi le clichage définitif d'une frontière linguistique. Cet objectif sera atteint grâce aux lois de 1962 et 1963. Désormais, quatre domaines linguistiques sont officiellement délimités: le domaine francophone, le domaine néerlandophone, le domaine germanophone et le domaine bilingue de Bruxelles-Capitale. Concoctées par des politiques, sans consultation des populations directement concernées, ces lois ont inévitablement entraîné, dans le sillage de principes raisonnables, certaines scories liées à des situations particulières.

Afin de rendre les unités administratives unilingues, dans toute la mesure du possible et à tous les niveaux de la hiérarchie, le législateur procède à un certain nombre de transferts. Au total, 25 communes, comptant 89.000 habitants, passent d'une province ou d'un arrondissement néerlandophone à une unité similaire, de régime francophone. Dans l'autre sens, 23.000 habitants, répartis en 24 communes, sont transférés du domaine francophone au néerlandophone. Il en résulte, entre autres choses, deux singularités cartographiques. Le canton de Comines-Warneton est rattaché à la province wallonne du Hainaut, dont il est séparé par la France ou par des communes flamandes. A l'autre extrémité du pays, les Fourons sont rattachés à la province flamande du Limbourg, dont les séparent les Pays-Bas et des communes wallonnes.

La vie ne se laissant pas toujours enserrer dans le carcan des lois, l'unilinguisme administratif a bien dû concéder quelques exceptions. Ainsi, au niveau provincial, le Brabant comprend deux arrondissements flamands (Hal-Vilvorde et Louvain), un arrondissement wallon (Nivelles) et l'arrondissement bilingue regroupant les 19 communes de Bruxelles-Capitale.

Le long de la frontière linguistique, on ne pouvait dépecer certaines communes où vivaient, mêlés, francophones et néerlandophones. Le législateur a tranché, en les rattachant à l'une ou à l'autre des communautés linguistiques et en accordant quelques facilités, en matière d'écoles primaires et de formalités administratives, à ceux qu'il décréait minoritaires. Ainsi, en région flamande, un régime de facilités a été accordé aux francophones en quelques points de la frontière linguistique: Mesen



Statut linguistique des communes.

Régions linguistiques:

1. Région de langue néerlandaise
  2. Région de langue française
  3. Région bilingue de Bruxelles-Capitale: Français-Néerlandais
  4. Région de langue allemande
- Communes à statut linguistique spécial:
5. Commune néerlandophone à facilités pour les francophones

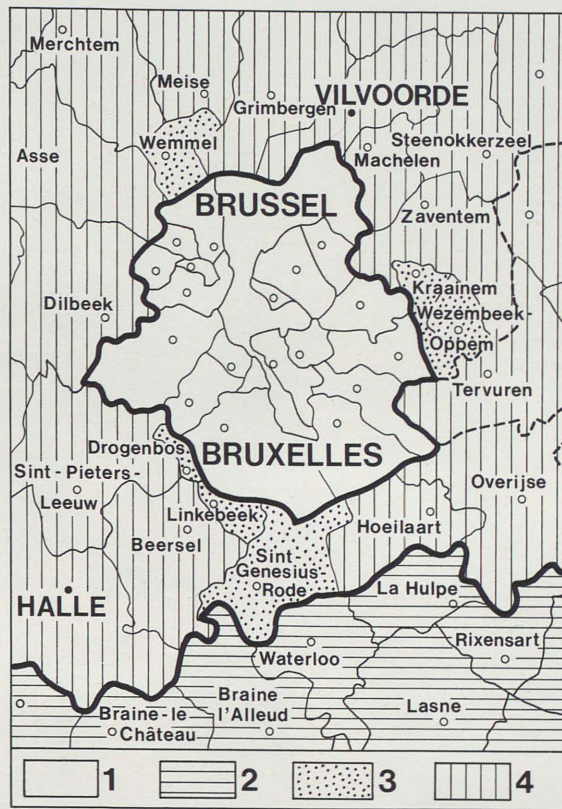
6. Commune francophone à facilités pour les néerlandophones
7. Commune germanophone à facilités pour les francophones
8. Commune francophone à facilités pour les germanophones
9. Commune francophone, où des facilités pourraient être accordées

(Messines), Spiere-Helkijn (Espierres), Ronse (Renais), Bever (Bièvène), Herstappe et Voeren (Fourons), ainsi que dans quelques communes limitrophes de Bruxelles: Drogenbos, Kraainem, Linkebeek, Sint-Genesius-Rode (Rhode-Saint-Genèse), Wemmel et Wezembeek-Oppeem. En Wallonie, les néerlandophones bénéficient de facilités à Comines-Warneton (Komen-Waasten), Mouscron (Moeskroen), Flobecq (Vloesberg) et Enghien (Edingen) et les germanophones à Malmédy et Waimès. La loi accorde également des facilités aux francophones résidant dans les communes de langue allemande.

Quoi que l'on pense du clichage légal de la frontière linguistique, de ses avatars, voire de ses anomalies, il est maintenant entré dans les faits. La délimitation des domaines linguistiques a constitué le premier pas d'un processus de fédéralisation qui aboutira à la révision constitutionnelle de 1970, concrétisée par les lois de 1980. Pour des raisons d'ordre culturel, économique, social, politique, les deux principales communautés belges en sont venues à penser qu'elles résoudraient mieux leurs problèmes spécifiques en prenant en mains leur destin, dans un cadre régional plutôt que national. Ce n'est pas le divorce des Belges, mais une sorte de séparation de corps et de biens par consentement mutuel, après 150 ans de vie commune.

## COMMUNAUTÉS ET RÉGIONS

Sur le plan constitutionnel, les réformes de 1970-1980 ont donné naissance à des institutions nouvelles, les Communautés et les Régions. Le domaine de compétence des Communautés s'étend aux matières «personnalisables»: enseignement, culture, soins de santé, politique sociale et familiale. Les Régions s'occupent des matières «localisables»: politique économique, emploi, aménagement du territoire, travaux publics, logement, protection de l'environnement, etc. Par la même occasion est créée une Cour d'arbitrage chargée de régler les conflits de compétence éventuels entre les instances nationales et régionales ou entre ces dernières. La mise en place des institutions décentralisées a révélé la complexité de cet échafaudage constitutionnel, notamment par le fait que Communautés et



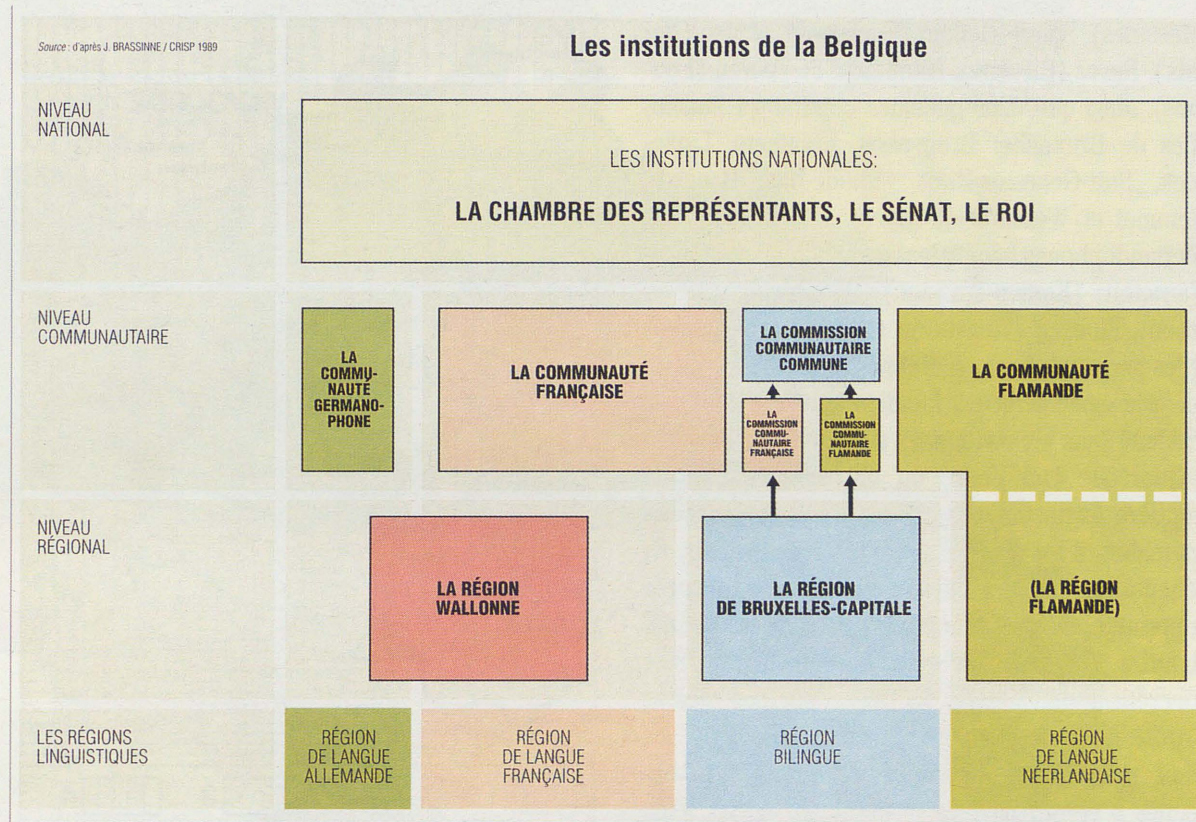
Statut linguistique des communes entourant Bruxelles

1. région bilingue de Bruxelles-Capitale
2. région de langue française
3. région de langue néerlandaise avec facilités pour les francophones
4. région de langue néerlandaise.

Régions ont des extensions territoriales différentes. Ayant débuté avec la révision constitutionnelle de 1970, le processus de fédéralisation ne s'est achevé – provisoirement? – qu'avec les lois de 1988-1989 précisant et élargissant les compétences des Communautés et des Régions et leur accordant les moyens budgétaires pour exercer leurs pouvoirs.

Sur le plan culturel et dans les matières personnalisables, la Belgique compte trois Communautés. La Communauté flamande a juridiction sur tous les habitants des quatre provinces et des deux arrondissements flamands du Brabant, ainsi que sur les Bruxellois néerlandophones, soit près de 60 % de la population belge. La Communauté française regroupe les habitants des quatre provinces wallonnes et de l'arrondissement du Brabant Wallon, ainsi que les Bruxellois d'expression française, environ 40 % de la population. Dans l'Est de la province de Liège, les habitants des communes de langue allemande constituent la Communauté germanophone, avec 0,6 % de la population, la Belgique ayant voulu respecter leur spécificité culturelle.

Chaque Communauté est représentée par un Conseil regroupant les parlementaires élus directement sur les listes du régime linguistique concerné.



Le Conseil de la Communauté flamande siège à Bruxelles, dans les locaux de la Chambre des Représentants, le Conseil de la Communauté française à Bruxelles aussi, mais dans les locaux du Sénat, celui de la Communauté germanophone à Eupen. Les lois étant réservées aux instances nationales, les Conseils peuvent prendre des décrets ayant force de loi dans leur Communauté respective, pour les matières relevant de leur compétence. Chaque Communauté dispose également d'un Exécutif, l'équivalent, à son niveau, d'un gouvernement.

Sur le plan socio-économique, la Belgique compte trois Régions. La Région wallonne s'étend sur 16.844 km<sup>2</sup> (55,2 % du territoire), elle compte 3.244.000 habitants en 1990 et elle comprend les provinces de Hainaut, Liège (y compris les communes germanophones), Luxembourg, Namur ainsi que l'arrondissement de Nivelles. La Région flamande, de 13.512 km<sup>2</sup> (44,3 % du territoire) avec 5.740.000 habitants, recouvre les provinces d'Anvers, de Flandre Occidentale, de Flandre Orientale, du Limbourg et les arrondissements de Hal-Vilvorde et de Louvain. Quant à la Région bruxelloise, elle couvre à peine 161 km<sup>2</sup> (0,5 % du territoire), mais elle compte

964.000 habitants; elle est constituée des 19 communes de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale.

Les compétences régionales s'étendent à leurs finances et budgets propres, à l'économie et à l'emploi, à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à la protection de l'environnement, aux travaux publics et aux transports régionaux, à la rénovation rurale, au logement, aux pouvoirs locaux, etc.

En principe, chaque Région est représentée par un Conseil composé des parlementaires dont le siège est situé dans la Région concernée. Ce Conseil investit un Exécutif responsable devant lui. Il en va de la sorte en Région wallonne où le Conseil régional siège à Namur, déclarée officiellement capitale de la Wallonie. Idéalement située au carrefour des grands axes de communication Nord-Sud et Est-Ouest, ne portant point ombrage aux grandes agglomérations de Liège ou de Charleroi, Namur a fait l'unanimité sur son nom. Les cabinets des membres de l'Exécutif sont répartis, pour partie à Namur et pour partie encore à Bruxelles.

De leur côté, les Flamands ont choisi de fusionner les Conseils de la Région flamande et de la Commu-



Le Conseil régional wallon siège à Namur, ville des confluences, choisie comme capitale de la Wallonie (P.N.T.).

nauté flamande en un seul, le Vlaamse Raad, avec un Exécutif unique et d'en fixer le siège à Bruxelles, en dehors de la Région flamande. La fusion a été voulue pour des raisons d'efficacité. Le choix du siège résulte d'un défaut de consensus sur une ville flamande, que ce soit Anvers, Gand ou Malines, d'une part, et sur la volonté d'accentuer la présence flamande à Bruxelles, ville majoritairement francophone, d'autre part.

Le cas de Bruxelles est encore tout différent. Sur le plan communautaire, on l'a vu, Bruxelles ne jouit

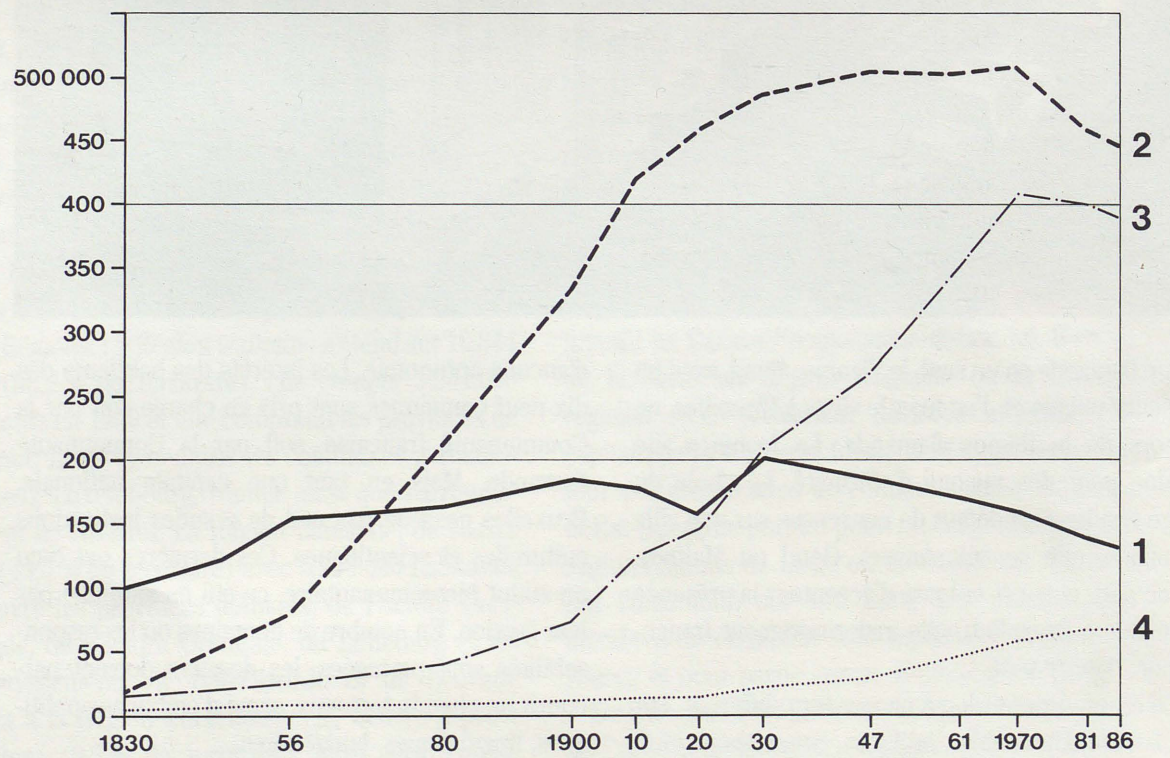
d'aucune autonomie. Les intérêts des habitants des dix-neuf communes sont pris en charge soit par la Communauté française, soit par la Communauté flamande. Mais en tant que capitale nationale, Bruxelles possède pas mal de grandes institutions culturelles et scientifiques. Ces dernières ont reçu un statut bicommunautaire, ce qui ne simplifie pas leur gestion. En nombre de domaines où les responsabilités sont partagées, les dossiers doivent parcourir un chemin tortueux, semé d'embûches politiques, linguistiques, budgétaires...



Les environs de Bruxelles vers 1775, d'après la Carte de Cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du Comte de Ferraris.

Evolution de la population bruxelloise

1. ville de Bruxelles
2. sept communes limitrophes
3. onze autres communes
4. périphérie: six communes à facilités.



Depuis la révision constitutionnelle de 1970, la Région bruxelloise existe. Il faudra dix-huit ans de négociations pour parvenir à un accord politique sur ses limites, son statut et son budget, accord concrétisé par les lois de 1988-1989.

Il faut bien reconnaître que depuis 1830, quand Bruxelles fut choisie comme capitale de la Belgique, pas mal de choses ont évolué. Un coup d'œil sur la carte de Ferraris, vers 1775, montre une ville modeste de commerçants et d'artisans, entourée d'une couronne de petits villages flamands. La capitale attire bon nombre de Wallons, durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle. Même s'ils ont perdu leurs attaches avec les régions d'origine, ils ont gardé leur langue et les étrangers aussi bien que les Flamands qui s'installent à Bruxelles s'assimilent aux francophones. En l'absence de tout recensement, mais en se basant, par exemple, sur les déclarations officielles dans les communes, on estime que les francophones représentent au moins 80 % de la population bruxelloise. De plus en plus, cependant, dans l'un comme dans l'autre groupe linguistique, le bilinguisme gagne du terrain, les nécessités de la vie commune étant heureusement plus fortes que les préjugés.

Pendant près d'un siècle, par suite de l'accroissement de la population, la ville historique a débordé de ses remparts et s'est développée en une agglomération continue, absorbant et transformant les anciens villages. Depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, on assiste à un phénomène bien connu des géographes : le centre, envahi par les fonctions tertiaires, se dépeuple au bénéfice de couronnes périphériques de plus en plus éloignées. La ville de Bruxelles a atteint son maximum de population en 1900. La première couronne, composée des sept communes limitrophes, vers 1940. La deuxième couronne, de onze communes, en 1970. Depuis 1960, ce sont les six communes dites de la périphérie, mais beaucoup plus encore les communes voisines, situées en Région wallonne ou en Région flamande, qui s'accroissent, tandis que la Région de Bruxelles-Capitale décroît sensiblement ; de 1970 à 1988, elle a perdu plus de 100.000 habitants.

A l'inverse d'autres grandes agglomérations mondiales, Bruxelles se trouve corsetée dans des limites administratives quasi intangibles, ce qui handicape gravement son développement. Elle n'est pas seulement la capitale de la Belgique, elle a la chance de



pouvoir jouer un rôle important sur le plan international, en tant que siège principal des Communautés européennes, quartier général de l'Alliance atlantique, etc. Mais l'implantation des grandes infrastructures, des parcs industriels, des complexes de services ne se fait pas sans problèmes, dès que l'on sort des dix-neuf communes. Et pour trouver de vastes espaces encore libres, il faut nécessairement en sortir. Le problème des limites était donc fondamental. Il a donné lieu à des débats passionnés entre défenseurs du patrimoine historique et défenseurs du réalisme fonctionnel, entre tenants du droit du sol et tenants du droit des gens. La Belgique n'est pas la seule à avoir connu tel débat.

En 1988-1989, les décisions sont tombées. La Région bruxelloise est limitée aux dix-neuf communes de Bruxelles-Capitale. Seuls les habitants de ces communes sont électeurs et éligibles pour la constitution d'un Conseil régional comptant 75 membres. Le Conseil investit un Exécutif de cinq ministres et

Le Palais de la Nation regroupe, en bordure du Parc de Bruxelles, le Sénat et la Chambre des Représentants (J.D.).

trois secrétaires d'Etat, mais dont la composition obéit à des règles particulières, afin d'assurer une protection institutionnelle à la minorité néerlandophone. La Région bruxelloise dispose désormais d'un budget semblable, sinon identique, à celui des deux autres Régions. Pour que les Régions et les Communautés puissent exercer leurs compétences nouvelles, elles doivent disposer des ressources nécessaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989, c'est chose faite: un tiers des recettes de l'Etat belge, soit 660 milliards de francs, leur est affecté.

---

### CENTRE ET PERIPHERIE

---

Le processus politique dans lequel le pays s'est engagé consiste en une sorte de fédéralisation à rebours. Contrairement à ce qui s'est passé pour les cantons suisses, les Etats américains ou les principautés indiennes, il ne s'agit pas de fédérer des régions autonomes mais de décentraliser un Etat unitaire. On sait que l'entreprise n'est pas facile, d'autres pays en font l'expérience. Mais, en Belgique, le problème se complique encore par le fait que les protagonistes sont mus par des mobiles différents. La Communauté flamande s'est longtemps mobilisée autour de l'autonomie culturelle; la Région wallonne tient à assurer son autonomie économique. Cela explique sans doute la structure particulièrement complexe des institutions décentralisées et les difficiles équilibres entre ces institu-

tions et les instances nationales. Au sommet de l'Etat, en effet, subsiste un Parlement national composé d'une Chambre des Représentants et d'un Sénat qui investissent un gouvernement, lui-même nommé par le Roi.

Depuis les réformes des années 1970-1980 et les lois de 1988-1989, quelles sont les compétences des instances nationales? On pourrait, pour faire bref, parler de domaines exclusifs, de domaines partagés et de domaines résiduels. Ainsi, la politique étrangère, la politique financière, la justice, l'armée restent des prérogatives du gouvernement national. Pour un certain nombre de domaines, les compétences sont partagées, dans une proportion variable selon les matières. Pour les travaux publics, les communications, le commerce extérieur, l'essentiel est décentralisé. Dans d'autres cas, des pouvoirs limités ont été concédés aux Régions ou Communautés, en matière de relations extérieures (culturelles), de coopération au développement ou d'agriculture, par exemple, où seuls les instituts de recherche scientifique ont été régionalisés. Il est enfin quelques domaines où toutes les compétences ont été transférées aux Communautés: enseignement, culture, santé publique, par exemple. L'Etat central ne garde en ces matières que des pouvoirs résiduels.

La mise en place et le rodage des institutions, dans la nouvelle géographie administrative de la Belgique, prendront sans doute encore quelque temps. Même si le rodage se réalise par frottement, son terme est une adaptation parfaite des pièces mises ensemble..., à en croire Littré.

Sur l'évolution du territoire belge de 1648 à 1839, on peut consulter l'*Atlas de géographie historique de la Belgique*, s. dir. L. VAN DER ESSEN, Bruxelles-Paris, 1919-1932, en particulier les planches VIII-XIII, avec les fascicules correspondants. Les déplacements de la frontière franco-belge sous l'Ancien Régime ont été étudiés par N. GIRARD D'ALBISSIN, *Genèse de la frontière franco-belge. Les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris, 1970. Les mutations qu'a connues la frontière orientale du Royaume, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, ont été cartographiées par C.-J. JOSET, *Evolution politique et administrative 1814-1973*, Namur, 1975 (*Atlas historique Meuse-Moselle*, 5). Les limites septentrionales du pays ont fait l'objet de la thèse de Y. VAN WETTERE-VERHASSELT, *Les frontières du Nord et de l'Est de la Belgique*, Bruxelles, 1966.

La première grande synthèse d'histoire de Belgique a été publiée par H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, Bruxelles, 1900-1932, 7 vol. (édition illustrée parue sous le titre *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, réimprimée à Bruxelles, 1972-1975, 5 vol.). Si elle demeure classique, cette œuvre est à présent dépassée sur bon nombre de points. Pour la période postérieure à 1914, elle a été utilement complétée par J. BARTIER et a., *Histoire de la Belgique contemporaine, 1914-1970*, Bruxelles, 1974.

Les aperçus synthétiques d'histoire de Belgique les plus récents et les mieux informés ont paru, sous la forme de chapitres, dans la nouvelle *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, s. dir. D.P. BLOK, W. PREVENIER et a., Haarlem, 1977-1983, 15 vol. S'il est concis, l'ouvrage de J. DHONDT, *Histoire de la Belgique*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, 1978 (*Que sais-je?*, 319) demeure suggestif. Un vade-mecum de l'histoire de Belgique peut rendre de bons services au lecteur pressé: *Dictionnaire d'histoire de Belgique. Vingt siècles d'institutions. Les hommes, les faits*, s. dir. H. HASQUIN, Bruxelles, 1988.

La prise de conscience régionale a eu des retombées indéniables sur

l'historiographie en Belgique. Elle est à l'origine d'excellentes synthèses d'histoire régionale: ainsi *Histoire de Flandre des origines à nos jours*, s. dir. E. WITTE, Bruxelles, 1983; les contributions publiées dans *Twintig eeuwen Vlaanderen*, s. dir. M. LAMBERTY, Hasselt, 1972-1979, 15 vol.; *Histoire de la Wallonie*, s. dir. L. GENICOT, Toulouse, 1973; *La Wallonie. Le pays et les hommes. Histoire-Economies-Sociétés*, s. dir. H. HASQUIN, Bruxelles, 1975-1976, 2 vol.; *Histoire de Bruxelles*, s. dir. M. MARTENS, Toulouse, 1976; *Bruxelles. Croissance d'une capitale*, s. dir. J. STENGERS, Anvers, 1979.

Il est impossible de citer ici tous les travaux d'histoire nationale consacrés à une période déterminée. Pour les siècles antérieurs à l'unification bourguignonne, signalons S. DE LAET, *La Belgique d'avant les Romains*, Wetteren, 1982; M.-E. MARIEN, *L'empreinte de Rome. Belgica antiqua*, Anvers, 1980; A. WANKENNE, *La Belgique à l'époque romaine. Sites urbains, villageois, religieux et militaires*, Bruxelles, 1972; G. FAIDER-FEYTMANS, *La Belgique à l'époque mérovingienne*, Bruxelles, 1964; F.-L. GANSHOF, *La Belgique carolingienne*, Bruxelles, 1958; L. VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au Moyen Age*, Bruxelles, 1902, 2 vol.

Pour les anciens Pays-Bas, les périodes bourguignonne, espagnole et autrichienne ont fait l'objet de publications parfois richement illustrées: ainsi W. PREVENIER et W. BLOCKMANS, *Les Pays-Bas bourguignons*, Paris, 1983; *Splendeurs d'Espagne et les villes belges, 1500-1700*, s. dir. J.-M. DUVOSQUEL et I. VANDEVIVERE, Bruxelles, 1985, 2 vol.; *La Belgique autrichienne 1713-1794. Les Pays-Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, s. dir. H. HASQUIN, Bruxelles, 1987. Sur les principautés de Liège et de Stavelot-Malmédy, ainsi que sur le duché de Bouillon, voir les travaux de J. LEJEUNE, P. HARSIN, G. HANSOTTE et J. MULLER. Pour la période française: *L'héritage de la Révolution française 1794-1814*, catalogue d'exposition C.G.E.R., Bruxelles, 1989; H. VAN DE VOORDE et

al., *Bastille, Boerenkrijg en Tricolore. De Franse Revolutie in de Zuidelijke Nederlanden*, Louvain, 1989.

L'histoire politique contemporaine a retenu l'attention des historiens et des politologues. Pour une narration détaillée des faits, on se reportera à Th. LUYKX et M. PLATEL, *Politieke geschiedenis van België van 1789 tot heden*, 5<sup>e</sup> éd., Anvers, 1985. Deux ouvrages accordent plus de place à l'interprétation, toujours difficile en la matière: X. MABILLE, *Histoire politique de la Belgique. Facteurs et acteurs de changement*, Bruxelles, 1986; E. WITTE et J. CRAEYBECKX, *La Belgique politique de 1830 à nos jours. Les tensions d'une démocratie bourgeoise*, Bruxelles, 1987.

L'histoire économique et sociale du pays fait actuellement l'objet de nombreuses recherches. Pour une vue d'ensemble, on consultera les travaux de J.-A. VAN HOUTTE, notamment *Esquisse d'une histoire économique de la Belgique*, Louvain, 1943. Les années 1830-1960 ont été étudiées de manière approfondie par F. BAUDHUIN. Sur la révolution industrielle et ses suites, on verra G.-L. DE BRABANDER et a., *L'industrie en Belgique. Deux siècles d'évolution 1780-1980*, Bruxelles, 1980 et les volumes érudits publiés dans la collection *Histoire quantitative et développement de la Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle*, s. dir. P. LEBRUN, depuis 1979.

La transformation de l'agriculture a été évoquée dans *L'agriculture en Belgique hier et aujourd'hui*, Bruxelles, 1980, ainsi que par J. BUBLLOT, *La production agricole belge. Etude économique séculaire 1846-1955*, Louvain-Paris, 1957. P. LINDEMANS, *Geschiedenis van de landbouw in België*, Anvers, 1952, donne un bon aperçu de l'agriculture sous l'Ancien Régime. Voir aussi A. VERHULST, *Précis d'histoire rurale de la Belgique*, Bruxelles, 1990, 224 p.

Pour l'histoire des banques et des marchés financiers, on se reportera aux travaux de B. S. CHLEPNER, auteur également de l'ouvrage de base *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, 4<sup>e</sup> éd., Bruxelles, 1972. Les aspects

sociaux de la réalité belge ont aussi été décrits par K. VAN ISACKER, *Mijn land in de kering 1830-1980*, Anvers, 1983, et dans l'ouvrage du Groupe Mort-Subite, *Les fractionnements sociaux de l'espace belge. Une géographie de la société belge*, Bruxelles, Ed. Contradictions, 1990, 224 p.

L'histoire de l'Eglise catholique jusqu'en 1633 a été magistralement retracée par E. DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, Bruxelles, 1945-1952, 6 vol. Le même auteur a publié la synthèse *L'Eglise en Belgique des origines au début du XX<sup>e</sup> siècle*, à compléter par R. AUBERT, *1830-1980. 150 ans de vie des Eglises*, Bruxelles, 1980. Sur l'anticléricalisme et les mouvements laïques, voir *Histoire de la laïcité, principalement en Belgique et en France*, s. dir. H. HASQUIN, 2<sup>e</sup> éd., Bruxelles, 1981.

L'évolution récente des institutions belges a été analysée dans les *Courriers hebdomadaires, Dossiers et Dossiers pédagogiques* du Centre de recherche et d'information sociopolitiques (C.R.I.S.P.), ainsi que dans la revue *Res publica*, publiée depuis 1959. Signalons l'intérêt de deux mises au point accessibles au grand public: J. BRASSINNE, *Les Institutions de la Flandre, de la Communauté française, de la Région wallonne*, Bruxelles, 1983 (Dossiers du C.R.I.S.P., 14); *Communautés et Régions en Belgique*, Bruxelles, 1984 (Dossiers pédagogiques du C.R.I.S.P.).

Sur le plan de la géographie administrative, on se reportera à H. VAN DER HAEGEN, *La nouvelle subdivision administrative en Belgique à la suite des récentes lois linguistiques*, *Bull. Soc. belge d'Etudes géog.*, 1964, p. 175-185 et aux cartes dressées par le même auteur, Planche X-1 du *Deuxième Atlas de Belgique*. Les fusions de communes ont été analysées par L. MALVOZ et C. VERBIST, *Une Belgique de 589 communes*, *Bull. Crédit Communal*, 1976, n° 115, p. 1-48.

Les aspects juridiques et institutionnels de la réforme de l'Etat ont été examinés par R. SENELLE, *La Réforme de l'Etat belge*, Bruxelles,

1978; F. DELPEREE *Le Nouvel Etat belge*, Bruxelles, 1986 (à signaler, du même auteur, un *Droit constitutionnel*, t. I et II, Bruxelles, 1980-1988, 3 vol.). Pour un panorama des institutions antérieures à la réforme en cours, cf. CH.-E. LAGASSE, *Les institutions politiques de la Belgique*, Louvain-la-Neuve, 1988, et pour la réforme elle-même: A. ALEN et P. VAN SPEYBROECK, *La réforme de l'Etat belge de 1974 jusqu'au Pacte communautaire*, Bruxelles, CEPPESS, 1977, 389 p.; A. ALEN et J. DUJARDIN, *La réforme de l'Etat: la*

*nouvelle constitution et ses lois d'exécution*, 3<sup>e</sup> éd., Bruxelles, Story-Scientia, 1990, 365 p.

Les dernières adaptations de 1988-1989 ont été évoquées dans *La révision de la Constitution*, juillet 1988, Bruxelles, 1988 (Courrier hebdomadaire du C.R.I.S.P., 1207) et dans un n° spécial de la revue *Administration publique*, t. XII, 1988, 3. Elles ont fait l'objet d'un traitement plus complet dans A. MEAN, *Comprendre la Belgique fédérale. Les nouvelles institutions*, Bruxelles, 1989; PH. MOUREAUX, *Bru-*

*xelles, ses institutions et son financement*, Bruxelles, 1989; PH. DE BRUYCKER, *Bruxelles dans la réforme de l'Etat*, Bruxelles, 1989, 62 p. (Courrier hebdom. du C.R.I.S.P., 1230) et S. LOUMAYE, *Les nouvelles institutions bruxelloises*, Bruxelles, 1989, 56 p. (Courrier hebdom. du C.R.I.S.P., 1232); ainsi que J. BRASSINE, *Les nouvelles institutions politiques de la Belgique*, Bruxelles, 1989 (Dossiers du CRISP n° 30); ou encore R. ANDERSEN et al., *La Région de Bruxelles-Capitale*, Bruxelles, Bruylant, 1989, 384 p.